



SECTION
DE LA
HAUTE-MARNE



Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFIP

30 novembre 2022

TÉLÉTRAVAIL

FORFAIT JOURNALIER

2,88 € (au lieu de 2,50 €)

PLAFOND ANNUEL

253,44 € (au lieu de 220 €)

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023

Arrêté du 23 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics.

Section FO-DGFIP de la Haute-Marne

DDFIP 5 rue de Lorraine 52000 CHAUMONT

Secrétaire Départemental: Matthieu TESTART Tél : 06 26 55 14 67

Mail : fo.ddfip52@dgifp.finances.gouv.fr

Site : <https://www.fo-dgifp-sd.fr/052/>